Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le 05/09/2025
ID : 074-217400266-20250826-DEC_2025_124-AU

LA BALME DE SILLINGY

La Balme de Sillingy, le 26 août 2025

DECISION N° 2025-124

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire pour un appartement au 13 chemin de la Montagne

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;
VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

DECIDE

Article 1 :

De signer une convention d'occupation précaire pour un appartement de type 1 et d'une dépendance garage sis 13 chemin de la Montagne au bénéfice de XX.

Article 2 :

La convention est consentie pour une durée courant du 4 septembre 2025 au 31 août 2026.

Article 3 :

La convention fixe une redevance mensuelle s'élevant à XX euros.

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Mairie de la BALME-DE-SILLINGY (Haute-Savoie)

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 05/09/2025
De sa publication le 05/09/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.